

**REGLEMENT DU CONCOURS D'ENTREE**  
**Au Master JOURNALISME de l'EJCAM**  
**Approuvé par le Conseil de l'EJCAM en sa séance du 09 janvier 2026**

Article 1 :

Un concours organisé annuellement par l'EJCAM règle l'accès à ce master, reconnu par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Journalistes (C.N.P.E.J.).

- Les candidats reçus ne peuvent pas différer leur inscription dans ledit master

Article 2 :

- Les candidats à ce concours sont titulaires d'un diplôme d'Etat de niveau bac + 3 ou d'un titre équivalent dûment homologué par l'Etat (180 crédits ECTS).
- La possession de ce diplôme ou titre doit être prouvée sans ambiguïté huit jours francs avant la date de rentrée à l'EJCAM.

Article 3 :

- Aucune limite d'âge n'est opposée aux candidats qui satisfont aux conditions fixées dans l'article précédent.

Article 4 :

- L'inscription au concours s'effectue en ligne dès le début de l'année civile sur la plateforme commune d'inscription choisie par l'EJCAM (et 4 autres écoles appartenant à la Conférence des Ecoles de Journalisme - CEJ), conformément au calendrier arrêté chaque année.
- Outre les dates des épreuves, ce calendrier fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature.
- Ces éléments (date limite de dépôt des dossiers et dates des épreuves) sont précisés sur la plateforme d'inscription et sur le site de l'EJCAM.
- Un candidat ne peut être inscrit qu'après avoir déposé sur la plateforme commune d'inscription un dossier complet, validé par l'équipe administrative, et s'être acquitté du montant demandé pour participation aux frais d'organisation du concours (pas de remboursement).

Article 5 :

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une pièce d'identité
- D'un CV anonymisé\* détaillé qui listera précisément les formations suivies depuis l'obtention du baccalauréat, les expériences éventuelles (professionnelles, stages, vie associative, expériences à l'étranger etc.) ;
- D'une lettre de motivation anonymisée\* de deux à trois pages qui justifie le choix d'une candidature au master journalisme de l'EJCAM ;

- D'un texte de 2000 signes anonymisé\* écrit par l'étudiant et répondant à la question suivante :  
Quel journaliste aimeriez-vous être au sortir de la formation ? Décrivez.

- De l'ensemble des relevés de notes disponibles depuis le bac, à savoir à *minima* le relevé de notes du bac, des semestres et / ou trimestres des première et deuxième année post-bac, du premier semestre ou du certificat de scolarité de l'année en cours.

**\*la non-anonymisation du document/texte est un motif de rejet de dossier. L'anonymisation est comprise comme la suppression des noms, prénoms, dates de naissance, numéro de téléphone, adresse mail, photos et tout élément d'identification. Aucune production ne devra apparaître (lien web ou QRcode). Utilisation de l'Intelligence Artificielle interdite.**

Article 6 :

▪ Les candidats admissibles seront reçus à l'oral, en visioconférence. Les dates et modalités de cette épreuve seront précisées aux candidats admissibles.

▪ L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec un jury constitué d'universitaires et/ou de journalistes.

▪ Plusieurs jurys fonctionnent en parallèle ce jour-là.

Article 7 :

▪ Sitôt l'épreuve orale d'admission terminée, les jurys se réunissent pour établir la liste principale des trente candidats admis, ainsi qu'une liste secondaire (dite « liste d'attente »). Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours.

▪ Les candidats dûment classés sur la liste secondaire seront sollicités dès la publication des résultats en fonction des désistements et des retraits enregistrés sur la liste principale en vue d'une éventuelle inscription.

Article 8 :

▪ En accord avec la CEJ, une date limite de proclamation des résultats et de confirmation d'inscription des étudiants est fixée pour toutes les écoles reconnues.

▪ La validation définitive de l'inscription est conditionnée à la possession du diplôme ou titre mentionné dans l'article 2 du présent règlement